



ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 16

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES
(COURSES PEDESTRES – 21/07/2024)

Le Maire de POILLEY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement les voies communales suivantes

- Rue Hilaire Tabourel
- Rue des Quatre Vents
- Rue Jean Vitel
- Rue du Buissonnet
- Chemin des Romains
- Lieu-dit La Lande, La Faucherie, Osnières, les Courts Champs, le Baillage, le Buissonnet (suivant parcours)

à l'occasion de la course pédestre organisée le 21 juillet 2024 entre 9h00 et 13h00 par le comité des fêtes et loisirs de Poilley et ce pendant le déroulement des épreuves,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation interdite

Toute circulation sera interdite :

- Rue Hilaire Tabourel
- Rue des Quatre Vents
- Rue Jean Vitel
- Rue du Buissonnet
- Chemin des Romains
- Lieu-dit La Lande, La Faucherie, Osnières, les Courts Champs, le Baillage, le Buissonnet (suivant parcours)

Seuls sont autorisés les véhicules nécessaires au bon déroulement de la course (organisateur, véhicules de secours et véhicules anti-intrusion).

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Pendant le déroulement de l'épreuve concernée, le stationnement sera interdit sur les voies citées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Déviations

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 sont applicables pendant le déroulement des épreuves sportives du 21 juillet 2024 de 9h à 13h00.

ARTICLE 5 : Signalisation

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais des organisateurs et sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 : Chargés d'exécution

M. le Maire de POILLEY et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 16 mai 2024
Le Maire, Pierre-Michel VIEL



Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey-les-Chéris
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey-les-Chéris
Messieurs les co-présidents du Comité des Fêtes de Poilley